

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers :****En exercice : 19****Présents : 14****Votants : 19****OBJET :**

**Marché SIVAAD
Fournitures et
équipements
d'entretien, de
nettoyage et d'hygiène
pour les collectivités
locales
SAS SANOGIA
Avenant n° 1
N° 10 /2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2023

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame M-Christine COURANT, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) ayant donné procuration : Madame CHUI TI SING Liliane à Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain à Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame MASSUCCO Isabelle à Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire informe les membres du courrier du 28 février 2023 de Monsieur le Président du SIVAAD qui propose la mise en place d'un avenant n° 1, dans le cadre du marché signé par la commune avec la société SANOGIA le 01 février 2022, Accord-cadre pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Lot n° 6 - I06 : produits lave-vaisselle

Il indique que la SAS SANOGIA a fait part au SIVAAD des charges extracontractuelles pesant sur les prix initialement prévus au Bordereaux des Prix Contractuels, établis en Août 2021. Ces charges engendrées par les hausses de prix des fournisseurs d'articles d'entretien, de nettoyage et d'hygiène durant l'année 2022, ne pourront pas être absorbées par la clause de révision des prix prévue en janvier 2023.

Par conséquent, afin d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner nos services, la SAS SANOGIA a produit un mémoire en réclamation, accompagné des justificatifs requis, qui ont fait l'objet de vérification.

Il est proposé la mise en place d'un avenant n° 1 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ce marché :

- Une révision des prix trimestrielle (couvrant la période MARS / AVRIL / MAI 2023), en lieu et place de la révision des prix annuelle prévue initialement au contrat, sur la base d'un nouveau Bordereau des Prix contractuel réévalué par la société et accompagné de justificatif approuvés par les autorités financières (attestations du Commissaire aux comptes des fournisseurs justifiant les hausses des prix des matières premières ...)
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre (sans système d'indemnisation complémentaire)
- Une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la révision des prix telles que prévues ci-dessus, concernant le lot n° 6 – 106,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé le 01 février 2022, portant modification des prix pour circonstances imprévisibles pour le lot repris ci-dessus, avec la Société SANOGIA – Parc d'activités de SIGNES – Allée d'Helsinki – 83870 SIGNES

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



- de la transmission en préfecture, le : - 3 AVR. 2023
- de la publication, le - 3 AVR. 2023



Avenant n° 1
Portant modification des prix du marché N° AOO3_HYGIENE2021
« Accord-cadre de fournitures et équipements d'entretien, de
nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales »
Lot n° 6 : 106 Produits lave-vaisselle, pour circonstances
imprévisibles

ENTRE :

**M., Maire de....., agissant pour et au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du
(à personnaliser)**

Ci-après dénommée « la commune »,

ET

La SAS SANOGIA au capital de 400 000 €, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro de SIREN : 413 069 337, prise en la personne de représentant légal en exercice, domicilié de droit en cette qualité au siège social sis Allée d'Helsinki, Parc d'Activités de Signes, 83870 SIGNES,

Ci-après dénommée « la SAS SANOGIA ».

La commune et la SAS SANOGIA sont chacune désignées par le terme de « Partie » et ensemble comme « Les Parties ».

IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 12 août 2021, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2021, à 23h00, par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont la Ville de est adhérente.

Au terme de cette procédure, l'accord-cadre N° AOO3_HYGIENE2021 de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales - Lot n° 6 : I06 Produits lave-vaisselle, a été attribué à la SAS SANOGIA.

Par délibération n° en date du, le Maire a été autorisé à signer l'**ACCORD-CADRE N AOO3_HYGIENE2021 - Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales** », Lot n° 6 : **I06 Produits lave-vaisselle**, lequel a été notifié à la **SAS SANOGIA**, le

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre prévoit à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots une révision des prix ANNUELLE pour le lot n° 6 – I06, sur la base de l'Indice INSEE suivant :

N° Lot AAPC	Code Lot SIVAAD	Désignation du lot	Indices INSEE
6	I06	Produits lave-vaisselle	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.22 – Emballages en matières plastiques Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534626

Une clause limitative dite « butoir » est prévue également et l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la révision de prix (remise et rabais déduit) sera limitée à une augmentation de :

- 4 % maximum par an pour tous les lots.

Rappel du contexte :

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché. Le Conseil d'Etat opère un rappel du cadre juridique applicable, notamment des dispositions des articles L. 2194-1 et L. 3135-1 du Code de la commande publique, selon lesquelles un marché ou un marché de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1°) ou sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) ou ne sont pas substantielles (5°) ou encore sont de faible montant (6°).

Le Conseil d'Etat rappelle que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la commande publique) et que, en pareil cas, s'agissant des marchés conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du marché initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 et R. 3135-3 du même code).

Le 27 juillet 2022, la SAS SANOGIA a rencontré le SIVAAD pour lui faire part de son inquiétude quant au poids des charges extracontractuelles pesant sur les prix prévus initialement au marché et ne pouvant être absorbés par la marge prévue en janvier 2023. Ces charges sont engendrées par les hausses de prix des fournisseurs d'articles d'entretien, de nettoyage et d'hygiène.

Le 16 février 2023, la SAS SANOGIA a produit un mémoire en réclamation, accompagné des justificatifs suivants, qui ont fait l'objet de vérifications par la commune :

- le **Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 6 - I06**, avec une révision trimestrielle n° 1 pour la période MARS / AVRIL / MAI 2023 (voir annexe n° 1),
- une **attestation du Commissaire aux Comptes relative l'évolution des charges extra contractuelles dans le cadre des circonstances imprévisibles**, pour le lot n° 6 - I06, (voir annexe n° 2),
- les **courriers des fournisseurs attestant des hausses de prix se répercutant sur le lot n° 6 - I06** (voir annexe n° 3).
- les **factures des fournisseurs attestant des prix d'achat des matières premières se répercutant sur le lot n° 6 - I06** (voir annexe n° 4).

Lot n° 6 – I06 « Produits lave-vaisselle »

Au vu des éléments fournis par la SAS SANOGIA, on constate les faits suivants ci-dessous.

Famille de produits : **Produits lave-vaisselle**

Matières premières subissant des hausses des prix et entrant dans la composition du lot n°6 - I06

(Voir ANNEXE N° 3 - Courriers fournisseurs et ANNEXE N°4 - Factures fournisseurs) :

- **matières plastique** : hausses constatées au premier trimestre 2022 :
 - o **PEBD (Polyéthylène basse densité) : +88 %**
 - o **PEHD (Polyéthylène haute densité) : + 69 %**
 - o **PP (polypropylène) : + 61 %**
- **acide citrique** :
 - o 2060 € la tonne en octobre 2021
 - o 4600 € la tonne en juin 2022 (**soit + 123,30 %**)
- **acide phosphorique** :
 - o 1210 € la tonne en octobre 2021
 - o 2805 € la tonne en juillet 2022 (**soit + 131,81 %**)
- **Alcool 96°** :
 - o 1130 € la tonne en janvier 2022
 - o 1660 € la tonne en septembre 2022 (**soit + 46,90 %**)
- **Citrate trisodique** :
 - o 1665 € la tonne en septembre 2021
 - o 3190 € la tonne en août 2022 (**soit + 91,59 %**)
- **Metasilicate de sodium** :
 - o 675 € la tonne en février 2022
 - o 1282 € la tonne en août 2022 (**soit + 89,93 %**)

- **Monoethanolamine 99% (potasse caustique) :**
 - o 3530 € la tonne en octobre 2021
 - o 2985 € la tonne en juin 2022 (soit -15,43 %)
- **Chlorure de méthylène (soude caustique) :**
 - o 1350 € la tonne en janvier 2022
 - o 1695 € la tonne en juin 2022 (soit + 25,56 %)
- **Dissolvine :**
 - o 1480 € la tonne en novembre 2021
 - o 1520 € la tonne en février 2022 (soit + 2,70 %)

Ces hausses des prix des matières premières se répercutent de la façon suivante dans le lot n° 6 – I06 :

17 postes de prix sont impactés sur les 19 au total dans le BPU.

Pas de rupture d'articles.

- Famille de produits « LIQUIDE DE LAVAGE » (5 postes impacté sur 5 au total) : hausses de + 4,38 % à 25,23 %, entre septembre 2021 et février 2023.
- Famille de produits « LIQUIDES DE RINCAGE » (4 postes de prix impactés sur 4 au total) : hausses de + 38,10% à + 68,67 % entre septembre 2021 et février 2023.
- Famille de produits « LIQUIDES DE DETARTRAGE » (2 postes de prix impactés sur 2 au total) : hausses de + 53,03% à + 121,94 %, entre septembre 2021 et février 2023.
- Famille de produits « POUDRES ET TABLETTES DE LAVAGE » (2 postes de prix impactés sur 2 au total) : hausses de + 28,42 % à 91,95 %, entre septembre 2021 et février 2023.
- Famille de produits « RENOVATION VAISSELLE » (1 poste de prix impacté sur 1 au total) : hausse de + 106,72 %, entre septembre 2021 et février 2023.
- Famille de produits « SELS ADOUCISSEURS ET REGENERANTS » (2 postes de prix impactés sur 2 au total) : hausses de + 6,77 % à 22,03 %, entre septembre 2021 et février 2023.
- Famille de produits « DESINFECTANTS SOLS ET SURFACES CUISINES » (1 poste de prix impacté sur 1 au total) : hausse de + 45,16 %, entre septembre 2021 et février 2023.
- Famille de produits « ACCESSOIRES » (1 poste de prix) : **Pas de hausse sur ce poste de prix.**
- Famille de produits « MATERIEL DE DOSAGE, CENTRALE DE NETTOYAGE ET DESINFECTION » : **pas d'impact car doseur mis à disposition à titre gratuit.**

Afin de ne pas vendre ses produits en dessous du prix d'achat, la SAS SANOGIA doit répercuter ces hausses sur le prix de tous les articles du BPU du lot n° 6 - I06 qui augmentent de + 4,38 % à + 121,94% par rapport aux prix du BPU initial établi en septembre 2021.

Par conséquent, eu égard à ce nouveau contexte juridique, il est proposé de mettre en place un avenant n°1 avec la SAS SANOGIA, afin de modifier la clause de révision des prix prévue au marché qui n'est plus adaptée du fait des circonstances imprévisibles survenues.

Modifications Introduites par l'avenant n°1 :

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'acter les modifications suivantes imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre AOO3_HYGIENE2021 - Accord-cadre de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales - du lot n° 6 : I06 « Produits lave-vaisselle » :

- la **modification de la clause de révision des prix** prévue initialement une fois par an, dans les conditions définies à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, **dont la nouvelle périodicité est trimestrielle,**
- la **mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle,** permettant de d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Depuis le début d'année 2022, la SAS SANOGIA fait face à une succession de hausses des prix de matières premières entrant dans la composition de certains articles du lot n° 6 : I06 « Produits lave-vaisselle » rendant difficile l'exécution de l'accord-cadre, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Ces circonstances imprévisibles ne pouvaient raisonnablement être prévues par les parties lors de la passation du marché et l'augmentation des dépenses qu'elles entraînent pour la SAS SANOGIA ont dépassé les limites ayant pu être envisagées.

L'accord-cadre prévoit à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) une révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires contractuel annuelle pour le lot n° 6 – I06, sur la base de l'indice INSEE détaillé à la page 2 du présent avenant. Une clause limitative dite « butoir » est prévue également et l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la révision de prix (remise et rabais déduit) est limitée à une augmentation de 4 % maximum par an pour le lot n° 6 – I06.

Au regard des circonstances imprévisibles survenues, la clause de révision des prix sera insuffisante et ne couvrira pas le prix d'achat des articles du lot n° 6 I06 impactés par les hausses des matières premières. Par conséquent, il est proposé de la modifier, conformément aux dispositions de l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

La révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) contractuel du lot n° 6 - I06 aura une périodicité trimestrielle et sera réalisée par la SAS SANOGIA sur la base de justificatifs attestant des charges exceptionnelles et de leurs répercussions (*attestations du Commissaire aux Comptes relatives l'évolution des charges extra contractuelles dans le cadre des circonstances imprévisibles, courriers des fournisseurs justifiant les hausses des prix des matières premières...*). La SAS SANOGIA s'engage à remettre les justificatifs énoncés ci-avant, à minima un mois avant la fin du trimestre de révision concerné.

Cette révision des prix trimestrielle ne doit pas avoir pour conséquence d'entraîner une hausse supérieure à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article 5 du cahier des Clauses administratives Particulières, les prix catalogue sont ajustables sur la base des nouveaux tarifs du fournisseur, à la date annuelle de changement de ces tarifs, sur lesquels sera automatiquement appliqué le taux de remise consenti au marché. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par les dispositions du présent avenant n°1.

Article 2 : Clause de « revoyure »

Les Parties conviennent d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, tous les 3 MOIS, à compter de la notification du présent avenant n° 1 et ce, jusqu'à la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2023.

A l'issu de chaque période de 3 mois, et après étude des éléments portés à sa connaissance par la SAS SANOGIA, la commune se réserve unilatéralement la possibilité :

- de poursuivre l'exécution du marché avec une nouvelle révision trimestrielle des prix du BPU contractuel, dans les conditions prévues à l'article 1 du présent avenant, si les conditions économiques du marché se dégradent à nouveau,
- de poursuivre l'exécution du marché sans nouvelle révision trimestrielle des prix du BPU contractuel, si les conditions économiques du marché sont rétablies,



- de résilier le marché de sa propre initiative ou à la demande du titulaire, à l'article 40 du CCAG-FCS, si les conditions économiques du marché le plafond de 50 % du montant initial du marché était atteint.

Dans le cas de l'application d'une nouvelle révision trimestrielle des prix du BPU contractuel, celle-ci sera entérinée par un nouvel avenant.

Article 3 : Synthèse générale financière

Conformément à l'article R.2194-3 du code de la commande publique, la mise en place de l'avenant n° 1 ne doit pas avoir pour effet une hausse supérieure à 50 % du montant du marché initial.

Article 4 : Prolongation des délais

Sans objet.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter de sa date de notification, après signature par les parties.

Article 6 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses du marché n° AOO3_HYGIENE2021 « Accord-cadre de fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales » - Lot n°6 : I06 « Produits lave-vaisselle » sont inchangées et devront être exécutées telles qu'elles ont été définies dans les pièces contractuelles du marché, jusqu'à son terme le 31 décembre 2023.

Fait à Signes, Le 27/02/2023

En trois exemplaires originaux

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Pour la SAS SANOGIA,	Pour la Commune,
Madame Laurence LOSSI, Présidente <i>lu et approuvé</i>  SANOGIA Parc d'Activités de SIGNES Allée d'Helsinki 83870 SIGNES Tél. 04 98 000 002 . Fax : 04 98 000 590	Le Maire

u

Annexes :

- ANNEXE N° 1 - Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 6 – 106, avec une révision trimestrielle n° 1, pour la période de MARS / AVRIL / MAI 2023.
- ANNEXE N° 2 - Attestation du Commissaire aux Comptes relative l'évolution des charges extra contractuelles dans le cadre des circonstances imprévisibles, pour le lot n° 6 – 106.
- ANNEXE N° 3 - Courriers des fournisseurs attestant des hausses de prix se répercutant sur le lot n° 6 106.
- ANNEXE N° 4 - Factures des fournisseurs attestant des prix d'achat des matières premières se répercutant sur le lot n° 6 - 106.

NOTIFICATION DE L'AVENANT N° 1 AU TITULAIRE (Date de prise d'effet)

en cas d'envoi de l'avenant n° 1 au titulaire par courrier recommandé avec AR : agraffer à cette page, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire, valant date de notification.

en cas de remise de l'avenant n° 1 au titulaire : faire compléter et signer le récépissé ci-dessous :

Le titulaire apposera la formule : « Reçu à titre de notification une copie du présent avenant n° 1 »	
A	Le Signature

Pour mémoire : Date et signature originales

u

ACCORD-CADRE N° A003_HYGIENE2021

Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités Locales

Lot n° 6 : 106 Produits lave-vaisselle

AVENANT N° 1

ANNEXE N° 1 - Révision trimestrielle N° 1 - MARS / AVRIL / MAI 2023

Bordereau des Prix Unitaires contractuel

N° PRIX	DESIGNATION BPU valant descriptif technique	DESIGNATION COMMERCIALE	REFERENCE CATALOGUE	VOTRE CONDITIONNEMENT	TAUX DE REMISE	PRIX BPU INITIAL		BPU REVISE DANS LE CADRE DE L'AVENANT N° 1	
						Prix unitaire remisé de votre conditionnement en € HT	Prix unitaire remisé de votre conditionnement en € HT	Prix unitaire remisé de votre conditionnement en € HT	% d'augmentation
106-001	Liquide de lavage vaisselle en machine Toutes Eaux Détergent alcalin non chloré, distribution par doseur automatique. Contient de l'hydroxyde de sodium, Ph pur 8/12,5 ENVIRON, sans phosphate Dilution eau douce 12g par litre, eau dure 23g par litre, eau très dure 3/5g par litre, environ. Contact alimentaire. Bidon de 5L	SANOMATIC LAVAGE - 5L	LAVAGES	BIDON 5L	75,779%	5,682 €	7,116 €	Avenant n° 1 MARS / AVRIL / MAI 2023 (P1)	25,23%
106-002	Liquide de lavage concentré vaisselle en machine Eau Fortement Calcaire Détergent alcalin concentré non chloré, distribution par doseur automatique. Contient de l'hydroxyde de sodium, Ph pur >13, environ. Dilution : 1 à 3g environ par litre selon dureté de l'eau, Contact alimentaire. Bidon de 5L	SANOMATIC LAVAGE ULTRA - 5L UN1719	DURES	BIDON 5L	82,406%	6,054 €	6,574 €		8,59%
106-003	Liquide de lavage concentré vaisselle en machine Eau Fortement Calcaire Détergent alcalin concentré non chloré, distribution par doseur automatique. Contient de l'hydroxyde de sodium, Ph pur 12,5 à 13 environ. Dilution : 1 à 3g environ par litre selon dureté de l'eau, Contact alimentaire. Bidon de 2L à 25kg.	SANOMATIC LAVAGE ULTRA - 20L UN1719	DURE	BIDON 20L	79,767%	25,948 €	27,084 €		4,38%
106-004	Douce Détergent alcalin concentré non chloré, distribution par doseur automatique. Contient de l'hydroxyde de sodium, Ph pur 11 à 13,5 environ. Dilution : 1 à 3g environ par litre selon dureté de l'eau, Contact alimentaire. Bidon de 20 à 25kg.	SANOMATIC EAU DOUCE - 20L UN1719	DOUCE	BIDON 20L	57,648%	31,332 €	38,389 €		22,52%

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 083-218301323-20230330-10_2023-DE





N° PRIX	DESIGNATION BPU - valant descriptif technique	DESIGNATION COMMERCIALE	REFERENCE CATALOGUE	VOTRE CONDITIONNEMENT	TAUX DE REMISE	Prix unitaire romisé de votre conditionnement en € HT	Prix unitaire romisé de votre conditionnement en € HT	% d'augmentation
105-005	Liquide de lavage chlore Toutes Eaux Contient de l'hypochlorite de sodium et de potassium. Ph 12 à 14 environ, densité 1,2 à 1,4 environ, dosage 2 à 4g/l environ. Contact alimentaire. Bidon de 10 à 12kg	SANOMATIC LAVAGE CHLORE - 20L - UN1719	LAVAGECHLOR	BIDON 20L	70,76%	34,398 €	36,028 €	4,74%
Liquides de Rinçage								
105-006	Liquide de rinçage concentré vaisselle en machine Toutes Eaux Ph pur 2,2 environ. Contact alimentaire. Bidon de 5l	SANOMATIC RINCE-ECO - 5L	RINCEECO	BIDON 5L	69,61%	6,160 €	10,390 €	68,67%
105-007	Liquide de rinçage concentré vaisselle en machine Ph 2 à 3 environ, dilution 0,1 à 0,3g/l environ selon dureté de l'eau. Eclairci, Contact alimentaire Bidon de 5l	LIQUIDE RINÇAGE MACHINE EOCERT® - 5L	PURERINCE	BIDON 5L	73,95%	9,073 €	13,160 €	45,05%
105-008	Liquide de rinçage vaisselle en machine Eau Fontement Calcaire Distribution par doseur automatique, Ph pur 2/2,5 environ. Contact alimentaire. Bidon de 5l	SANOMATIC RINÇAGE - 5L	RINCE	BIDON 5L	65,25%	9,782 €	13,590 €	38,93%
105-009	Liquide de rinçage vaisselle en machine Toutes Eaux Distribution par doseur automatique. Ph 2 à 3 environ, dilution 1 à 2g/l environ. Contact alimentaire. Bidon de 20 à 24kg	SANOMATIC RINÇAGE - 20L UN1993	RINCE20	BIDON 20L	61,40%	43,469 €	60,030 €	38,10%
Liquides de détartrage								
105-010	Détartrant liquide concentré vaisselle en machine Produit acide, Ph pur 1 à 2 environ. Contient de l'acide chlorhydrique. Contact alimentaire. Bidon de 5l	SANOMATIC DETARTRANT MACHINE - 5L	MATTART	BIDON 5L	67,24%	7,019 €	15,578 €	121,94%
105-011	Détartrant liquide désinfectant vaisselle en machine Produit acido, activité bactéricide. Contact alimentaire. Bidon de 5l	SANOMAXY DETARTRANT - 5L	MAYTART	BIDON 5L	81,98%	5,070 €	7,761 €	53,07%
Poudres et tablettes de lavage								
105-012	Tablette tout-en-un pour le lavage de la vaisselle en machine Elimine graisse, action rinçage et action sel, Ph 10,5 environ. Contact alimentaire Sesud de 2 à 5kg	SANOMATIC PASTILLES - 5KG	MATPAST	SEAU 5KG	72,26%	22,865 €	43,889 €	91,95%
105-013	Tablette détartrante complète pour le lavage de la vaisselle en machine Cycle court, Formule alcaline, agents séquestrants, agents scilés. Ph à 1% : 10,5 environ. Tablettes sous flow-pack. Composition : phosphates >30% environ, polycarboxylates <5% environ. agents blanchiment oxygéné 5/15% environ. Contact alimentaire. Sesud de 3 à 10kg.	PASTILLES LAVÉ-VAISSELLE TOUT EN 1 ECLAABEL - (X150)	BIOMATPAST	SEAU X150	73,30%	18,539 €	23,809 €	28,42%
Rénovation vaisselle								



N° PRIX	DESIGNATION BPU valant descriptif technique	DESIGNATION COMMERCIALE	REFERENCE CATALOGUE	VOTRE CONDITIONNEMENT	TAUX DE REMISE	Prix unitaire remisé de votre conditionnement en € HT	Prix unitaire remisé de votre conditionnement en € HT	% d'augmentation
106-014	Poudre de rénovation de la vaisselle en trempage en machine Sans phosphate et phosphonate, fort pouvoir mouillant et émulsifiant. Ph 10 à 12,5 environ Contact alimentaire. Seau de 5 à 10kg.	SANDRENOVE - 10KG UN3262	RENOV	SEAU 10KG	76,623%	28,225 € (P0)	58,347 € Avenant n° 1 MARS / AVRIL / MAI 2023 (P1)	106,72%
Sels adoucisseurs et régénérateurs								
106-015	Sel régénérant lave vaisselle Sel raffiné et compacté, haute pureté. Contact alimentaire. Etuil de 1 à 2kg.	SEL REGENERANT - 4KG	SEL4	PAQUET 4X1KG	64,159%	2,935 €	3,582 €	22,03%
106-016	Pastilles de sel, adoucissement de l'eau Constituée de chlorure de sodium à 99,9% environ. Sac de 25kg.	SEL ADOUCCISSEUR PASTILLES - 25KG	SEL25	SAC X25KG	68,422%	7,654 €	8,173 €	6,77%
Désinfectant sols et surfaces cuisines								
106-017	Détergent désinfectant moussant concentré Nettoie, dégraisse, désinfecte, à utiliser avec centrale de désinfection. Adapté pour sols et surfaces et matériels : chambre froide, murs, plans de travail, gros matériels. Activité bactéricide et fongicide (Bidon de 5l)	SANDYX DÈGRAISSANT - 5L UN3266	NAXYGRAIS	BIDON 5L	70,693%	13,338 €	19,361 €	45,16%
ACCESSOIRES								
106-018	Pompe Adaptée pour les bidons de 1l Pompe de 3ml.	POMPE 2 XL pour Bidon de 1L (160,5mm)	POMPEL	LA POMPE	93,050%	0,562 €	0,562 €	0,00%
Matériels de dosage, centrale nettoyage et désinfection								
106-019	Doseur électronique lavage / Rinçage pour machine lave-vaisselle Raccordement à une tension d'alimentation protégée de 220 VAC ou 24 VAC. Dosage précis pour le nettoyage de la vaisselle en machine mono bain et Timer réglable pour produit de rinçage. Contient un doseur lavage/rinçage micro, une pochette accessoires lavage, rinçage micro, crépine d'aspiration grise (lavage), crépine d'aspiration bleue (rinçage), cache poissière de lavage inox, cache poissière de rinçage inox, 3 vis TR 3,5x30, 3 chevilles diamètre 5x25, 4 colliers nylon, 1 kit tuyau de lavage, 1 kit tuyau de rinçage, 1 tuyau de lavage diamètre 5x8 longueur 6m, 1 tuyau de rinçage diamètre 2,7x4 longueur 6m, une notice technique. En cas de mise à disposition gratuite, le fournisseur devra renseigner la case "Prix" à 0€	MASTERDOSE LAVAGE - RINCAGE A SCARDE - LRS - 24V-22	LRS	LE DOSEUR	50,000%	Mise à disposition à titre gracieux (Cf. article 4 du CCTP)		

A Signes le 27/02/2023

SANOGIA
Parc d'Activités de SIGNES
Allée d'Helsinki
83870 SIGNES
Tél : 04 98 000 002 - Fax : 04 98 000 590

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 083-218301323-20230330-10_2023-DE
